Extrait du registre des délibérations
COMMUNAUTE DE COMMUNES
PÉRIGORD LIMOUSIN
Séance du 24 septembre 2020

2020-4-23

PAR Prefecture
024-242400752-20200924-2020_4_23-DE
Reçu le 02/10/2020
Publié le 02/10/2020
Département DORDOGNE

Arrondissement de NONTRON

Lieu de réunion du Conseil :
La Coquille

Date de la convocation et envoi de la note de synthèse :
16/09/2020

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 36
Pouvoirs : 1

Président : Michel AUGEIX

Etaient présent(e)s

Mesdames : MAGNE Muriel, MAURUSSANE Annick, FAURE Michèle, DAVIET Marina, MARCETEAU Dominique, LAGARDE Bernadette, DECARPENTRIE Françoise, HYVOZ Isabelle, BOSREDON COURNIL Sylvie, ESCLAVARD Anne-Sophie, DEGLANE Christine,

Messieurs : FAYE Jean-Louis, GIMENEZ Philippe, BOST Claude, FRANCOIS Philippe, KARP Michel, MEYNIER Patrick, PRIVAT Pascal, CHEVAL René (Paul), CHIPEAUX Raphaël, MEYNIER Paul, DESSOLAS Frédéric, SEDAN Francis, VAURIAC Bernard, AUGEIX Michel, GARNAUDIE Didier, BANCHIERI Philippe, FAYOL Stéphane, BRUN Philippe, DOBBELS Michel, SAERENS Grégory, BOST Jean-François, DUTHEIL Frédéric, JUGE Jean-Claude, RANOUIL Michel, REBEYROL Guillaume (suppléant de Thérèse CHASSAIN)

Absents et excusés : COUTURIER Pierre-Yves - CHASSAIN Thérèse est représentée par son suppléant Guillaume REBEYROL - COMBEAU Bertrand (pouvoir à Françoise DECARPENTRIE)

M Paul MEYNIER est désigné secrétaire de séance

Vente de deux parcelles à la SARL MAURY Eric à Eyzerac

Nature de l'opération : Il s'agit pour la communauté de communes Périgord-Limousin de vendre à la SARL MAURY Eric deux parcelles, une bâtie (parcelle B 1112) et une seconde non bâtie (parcelle B 1109). Ces deux parcelles appartiennent à ce jour à la communauté de communes et sont exploitées et louées depuis 2005 par la SARL Maury Eric. Elles sont situées sur la commune d'Eyzerac, au sein de la zone d'activités économiques Les Chatignolles.

Contexte : La SARL MAURY Eric exerce sur ce site depuis 2005, une activité de découpe et de commercialisation de bâches.

Un bail commercial signé le 1er octobre 2005, avait été conclu pour une durée de 15 années (du 1er octobre 2005 jusqu'au 30 septembre 2020) par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) d'aménagement de la zone d'activités de Labaurie avec la SARL Maury Eric pour lui permettre d'y développer son activité professionnelle. Un avenant à ce bail avait ensuite été signé le 16 juin 2006 afin de corriger d'une part la dénomination exacte du preneur et d'autre part afin d'y introduire une promesse de vente avec option d'achat.
Ce SIVU ayant été dissout, la communauté de communes Périgord-Limousin lors de sa constitution a récupéré les droits et obligations rattachés à ce contrat au moment du transfert de l'ensemble des contrats en cours déjà engagés. Des loyers d'un montant mensuel de 460.25 € hors taxes ont été payés jusqu'à présent de manière régulière par cette entreprise, ce qui représente sur la durée du contrat un montant total hors taxe de loyers cumulés pour un montant de 82 845 € hors taxes.

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

Le Président,
Michel AUGEIX

Communauté de Communes Périgord-Limousin 24800 THIVIERS

Fait à Thiviers, le 28 septembre 2020
Le Président,

Michel AUGEIX

Communauté de Communes Périgord-Limousin 24800 THIVIERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication

AR Prefecture
024-242400752-20200924-2020_4_23-DE
Reçu le 02/10/2020
Publié le 02/10/2020

Ce contrat en cours entre la communauté de communes Périgord-Limousin et la SARL MAURY Eric comprend notamment une clause précisant que : « le syndicat promet à la société crédit preneur (SARL MAURY Eric) de lui vendre l'immeuble objet du présent crédit-bail aux conditions habituelles et de droit au jour de la vente et à celles-ci après définies. La vente résultant de la levée de l'option par le crédit preneur devra être régularisée par acte authentique (…). Si comme il est prévu ci-dessus l'option est levée à la date de l'expiration du contrat, le prix est dès aujourd'hui fixé à la somme d'un euro. »

Un courrier en date du 15 juin 2020 reçu à la communauté de communes précise que la SARL Maury Eric souhaite lever cette option d'achat.

La communauté de communes Périgord-Limousin a sollicité l'avis de France Domaines le 5 août dernier, dans l'attente de son retour à l'heure actuelle.

Vue aérienne des parcelles bâties B 1112 et B 1109 à céder sur la commune d'EYZERAC

Parcelles concernées :

Référence parcellaire : Parcelle B 1112 (1 708 m²) et B 1109 (116 m²)
Localisation : Zone d'activités Les Chatignolles à Eyzerac
Propriétaire : Communauté de communes Périgord-Limousin
Exploitant et locataire actuel : SARL MAURY Eric

Outil juridique et financier mobilisé dans le cadre de cette transaction :

- Contrat de location avec option d'achat

Spécificités du contrat :

Au regard des précédents engagements contractuels pris par le SIVU d'aménagement de Labaurie vis-à-vis de l'entreprise SARL MAURY Eric, il est convenu une levée d'option d'achat au terme du contrat pour un montant de 1€.

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

Le Président,
Michel AUGEIX

Fait à Thiviers, le 28 septembre 2020
Le Président,

Michel AUGEIX

Communauté de Communes Périgord-Limousin ★ 24800 THIVIERS ★

AR Prefecture
024-242400752-20200924-2020_4_23-DE
Reçu le 02/10/2020
Publié le 02/10/2020

Aussi, vu les éléments ci-dessus se rattachant à cette affaire,
Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'article L.2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'article L.3113-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
Vu l'article L. 1311-9 et suivants du Code Général des collectivités territoriales
Vu l'article L.5211-37 du Code Général des collectivités territoriales

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***AUTORISE la levée d'option au terme de contrat concernant les parcelles B 1112 d'une surface de 1 708 m² et B 1109 d'une surface de 116 m² situées sur la commune d'Eyzerac, au sein de la zone d'activités économiques Les Chatignolles, propriété de la CDC Périgord-Limousin au profit de la SARL MAURY Eric, pour un montant total d'un euro hors taxes,***
- ***ACCEPTE de régulariser cette vente par acte notarié***
- ***AUTORISE son président, dans le respect des textes à valeur juridique existants qui encadrent ce type de cession et d'aide à l'immobilier d'entreprise, à signer tout document qui se rattache à cette affaire***

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

Le Président,
Michel AUGEIX

Communauté de Communes Périgord-Limousin 24800 THIVIERS

Fait à Thiviers, le 28 septembre 2020
Le Président,

Michel AUGEIX

Communauté de Communes Périgord-Limousin 24800 THIVIERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication